ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passeport

Question écrite n° 64737

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le décret n° 2001-185 du 26 février 2001. Ce dernier confiait aux maires la charge et la responsabilité de recueillir les demandes de délivrance et de renouvellement des passeports. Mais dans un arrêt du 5 janvier 2005, commune de Versailles (n° 232888), le Conseil d'État a partiellement annulé ce décret au motif que, ce faisant, le décret imposait indirectement aux communes des dépenses à la charge de l'État. C'est donc une loi qu'il faut pour ce faire. Il lui demande donc si le Parlement sera saisi en ce sens et s'il peut expliquer à la représentation nationale quelle procédure doivent suivre les demandeurs pour obtenir un passeport.

Texte de la réponse

Afin de tirer toutes les conséquences de la décision du Conseil d'État (CE, 5 janvier 2005, commune de Versailles, n° 232888) ayant annulé le premier alinéa de l'article 7 du décret n° 2001-185 du 26 février 2001 en tant qu'il confiait aux maires la tâche de recueillir les demandes de passeport, de les remettre après fabrication aux usagers, des instructions ont été données à l'ensemble des préfets afin qu'un dialogue puisse s'engager avec les maires et que soit négocié, localement, le maintien de la faculté de recevoir en mairie les demandeurs de passeport. En effet, les mairies constituent un lieu d'exercice privilégié d'un service public de proximité qu'attendent nos administrés. En tout état de cause, il est précisé à l'honorable parlementaire que les usagers concernés seront bien sûr accueillis dans les meilleures conditions par les préfectures et sous-préfectures en cas de désengagement de certains maires. Toutefois, afin de mettre fin à cette situation peu satisfaisante au plan juridique, le Gouvernement a décidé d'intégrer à l'actuel projet de loi pour la simplification du droit une disposition dans le 2° du paragraphe I de son article 14 l'habilitant à confier par ordonnance aux maires les tâches évoquées ci-dessus.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vuilque
Circonscription : Ardennes (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64737
Rubrique : Papiers d'identité
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4749
Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4314